



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1990-1991

---

31 OCTOBRE 1990

---

## PROPOSITION DE RESOLUTION

SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE WALLONIE-BRUXELLES  
A L'EDIFICATION ET A L'APPLICATION DU DROIT EUROPEEN (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES  
DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT  
PAR M. P. BEAUFAYS

---

(1) Voir Doc. Conseil 161 (1989-1990) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement s'est réunie le 30 octobre 1990 pour examiner la proposition de résolution sur la participation de la Communauté française Wallonie-Bruxelles à l'édification et à l'application du droit européen (1).

L'auteur rappelle que sa proposition de résolution a pour but d'amorcer par tous les moyens une coopération entre la Communauté française et les Communautés européennes. Cette coopération doit se concrétiser non seulement par une adaptation des textes européens à la Communauté française mais aussi par l'association de notre Communauté à la préparation plus ou moins lointaine du droit européen en gestation.

La proposition de résolution donne à la Communauté française quatre moyens pour définir et réaliser cette coopération.

1° L'Exécutif sera chargé d'assurer une bonne information du Conseil.

2° Il lui sera demandé de déposer chaque année un rapport contenant les mesures, règlements et directives pris par les Communautés européennes.

3° Le Bureau du Conseil communiquera toutes les résolutions du Parlement européen aux commissions compétentes.

4° Des contacts seront favorisés entre les commissions du Conseil et celles du Parlement européen.

L'Exécutif estime que le CGRI (Commissariat général aux Relations internationales) pourrait largement participer à la transmission d'informations au Conseil. Il attire toutefois l'attention des membres de la commission sur le fait que le ministre des Affaires étrangères constitue le passage obligé dans les relations entre l'Exécutif et les Communautés européennes.

Un membre, s'exprimant au nom de la sous-commission chargée des questions européen-

---

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. F. Antoine (président), Mme Cahay-André, MM. Daras, Dehousse, Donnay, M. Harmagnies, Lagasse, Santkin, Vancrombruggen et Beaufays (rapporteur)

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Pirard, directeur de cabinet adjoint du ministre-président;

M. Vanleemputten, membre du cabinet du ministre-président.

nes, souscrit totalement à la proposition de résolution tant au niveau de son esprit que de sa forme. Toutefois, ce membre se demande si au §2 les initiatives de la commission des Communautés européennes n'ont pas été oubliées. Il propose à cet effet un amendement supprimant les mots « du Conseil » avant Communautés européennes. Afin d'englober l'ensemble des compétences attribuées à la Communauté française, ce membre suggère de remplacer la fin de la phrase par les mots « matières relevant de la compétence de la Communauté française ».

Plusieurs membres marquent leur accord sur cette proposition dans la mesure où cette énumération des matières qui correspondaient aux compétences des ministres de la Communauté française pourrait éventuellement s'élargir.

Afin de tenir compte de la création récente d'une sous-commission spécialisée en matière européenne, M. Dehousse propose que les dispositions prévues au §3 et §4 s'appliquent également à la sous-commission chargée des questions européennes.

L'auteur souscrit à cette modification dans la mesure où il avait proposé antérieurement la création d'une commission spécifique pour les questions européennes.

Un commissaire constate que cette proposition de résolution vise essentiellement un problème d'information, étant donné que la Communauté française ne participe pas directement à l'élaboration du droit européen.

Tout en étant solidaire quant au fond, il estime toutefois que l'intitulé donne une idée peu exacte de la portée de la résolution. De plus, elle n'implique aucune obligation et il faudrait d'ailleurs un décret pour imposer à l'Exécutif l'obligation de déposer un rapport annuel tel que défini au §2.

## VOTES

Les amendements de M. Dehousse sont adoptés à l'unanimité des huit membres présents.

La proposition de résolution telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité des huit membres présents.

La commission fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

*Le Rapporteur,*

P. BEAUFAYS.

*Le Président,*

F. ANTOINE.

# AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. DEHOUSSE

---

1° Au point 2: Omettre les mots « du Conseil ».

## *Justification*

Vise l'ensemble des instances de la Communauté européenne.

2° Au point 2: *in fine*: remplacer la fin de la phrase par « des matières relevant de la compétence de la Communauté française ».

## *Justification*

Englober la totalité des compétences attribuées à la Communauté.

3° Au point 3: insérer « ainsi qu'à la sous-commission chargée des questions européennes » après « chaque président de commission permanente ».

## *Justification*

Tenir compte de la création par le Conseil d'un organe spécialisé dans les matières européennes.

4° Au point 4: insérer « en collaboration avec la sous-commission chargée des questions européennes » après « à établir ».

## *Justification*

Tenir compte de la création par le Conseil d'un organe spécialisé en matières européennes et de la nécessité de coordonner les contacts.

J.M. DEHOUSSE.

## TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

---

Le Conseil de la Communauté française,

considérant que la législation européenne concerne de plus en plus des domaines qui sont de la compétence de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et qu'il importe, dans un souci de démocratie parlementaire, d'améliorer la participation de celle-ci à la préparation et au contrôle de l'application du droit européen :

1° exprime le souhait que l'Exécutif veille à lui communiquer régulièrement et aussitôt que possible les actes législatifs adoptés par le Conseil des ministres de la Communauté européenne;

2° demande à l'Exécutif de déposer chaque année au Conseil un rapport sur les mesures prises par lui pour mettre en œuvre les directives, décisions et règlements de la Communauté européenne relatifs à des matières relevant de la compétence de la Communauté française;

3° charge son bureau de communiquer régulièrement à chaque président de commission permanente ainsi qu'à la sous-commission chargée des questions européennes, les résolutions et les résolutions législatives du Parlement européen qui sont relatives à des matières relevant de la compétence de leur commission;

4° invite les présidents des diverses commissions permanentes à établir, en collaboration avec la sous-commission chargée des questions européennes, des contacts réguliers avec les bureaux des commissions du Parlement européen, ainsi qu'un échange d'informations sur toutes les matières de la compétence de la Communauté.